



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Travaux d'abattage d'arbres pour sécurisation - Fermeture rue de Triffoys du n°6 au n°12 du 08.07.2024 au 12.07.2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite le 01.07.2024, par Monsieur GRANDIN Armand, domicilié rue de Triffoys n°12, pour fermer la rue afin de permettre à la société LABEYE d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres malades du 08/07/2024 au 12/07/2024 ;

Vu la situation des lieux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: La circulation sera interdite sur la portion de voirie située rue de Triffoys entre le n°6 et le n°12 du 08/07/2024 au 12/07/2024. Une déviation sera mise en place par State > Grand-Marchin > Erefe.

Article 2: La signalisation (C3, F45, Déviation) sera mise à disposition par le service travaux et sera placée par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 02 juillet 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI



